



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, CECON Marc, BLONDEEL Emmanuel, FRESCHI Bérengère, Sébastien SIMIAND, VILLA Jean, VERDOJA Jordan, Bruno SORRET, , REMY Noël, ROJON Elodie, COURAULT Céline, Christelle FAIVRE-CHALON, VALVERDE Audrey (arrivée 19h06), CECON Jacky (Arrivé à 19h20)

Excusés : Françoise LOHAT (procuration à Marc cecon), Frédéric MOLLOT (procuration à Jacky Cecon), ARCHAMBAULT Caroline (procuration à Bérengère Freschi), Nicolas PRADON

Absent :

Nombre de procurations : 4

Nombre de votes : 18

Date de convocation : vendredi 27 février 2026

Sébastien Simiand a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance par une minute de silence en souvenir de Stéphanie Berthomé

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2025

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025.

AFFAIRES GENERALES

2026-1. Adhésion à l'Association Femmes Elues de l'Isère (AFEI)

Rapporteur : M. Christophe Engrand

L'association des femmes élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique. Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 100€ pour la strate de population entre 1500 et 2499 habitants pour l'année 2026.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- Adhérer à l'association des femmes Elues de l'Isère
- Inscrire la somme de 100 € au budget de l'année 2026

Arrivée Audrey Valverde à 19h06

2026-2. CCLG : transfert de 4 équipements Petite enfance de St Martin d'Uriage

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

2026-3. Convention d'assistance juridique 2026 Me FESSLER

Rapporteur : Christophe Engrand

M. le Maire présente la convention avec la SCP Fessler Jorquera & associés pour le conseil et l'accompagnement de la commune face à l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la collectivité (fonctionnement du conseil municipal, vie de la collectivité, relation avec les élus, fonction et agents publics, commande publique, construction, urbanisme, expropriation, occupation du domaine public, droit rural, police administrative, fiscalité locale, environnement et hygiène). Cette convention, envoyée aux membres de cette assemblée, concerne l'année 2026, pour un coût de **3 360€ TTC**.

Il sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la SCP Fessler Jorquera & associés pour l'année 2026, et le charge de toutes les formalités afférentes à cette convention.

2026-4. TE 38 Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Rapporteur : Marc Cecon

Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie
Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre**

global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

M. Cecon propose au conseil d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et soutien la motion de TE38 présentée ci-dessus.

2026-5. Convention le Tichodrome 2026

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire présente le projet de convention 2026 de prise en charge de la faune sauvage en détresse par l'association Le Tichodrome.

L'association Le Tichodrome s'engage à recueillir les animaux sauvages blessés ou malades, à venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à 24h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2026, soit : $2\,063 \times 0,15 \text{ €} = 309,45 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention annuelle 2026 avec l'association le Tichodrome, inscrit la somme de 309.45 € au budget 2026, compte 6574, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Arrivée Jacky Cecon à 19h20

FINANCES

2026-6. CFU compte financier unique 2025

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire rappelle au conseil municipal le choix de basculer à partir de l'année 2024 du vote des comptes administratifs et de gestion au vote d'un Compte Financier Unique, le CFU.

Il s'agit de la nouvelle présentation des comptes locaux, document unique, fusion du compte administratif (établi par la commune) et du compte de gestion (établi par le SGC du Touvet). C'est une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence, la lisibilité de l'information financière des collectivités. Il simplifie le processus administratif entre l'ordonnateur (maire) et le comptable (SGC du Touvet), sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Les résultats pour l'exercice 2025 se présentent ainsi qu'il suit au niveau du chapitre :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible
		Montant	%	Montant
Fonctionnement - Dépense	2 693 210.53 €	2 673 495.70 €	99,27 %	19 714.83 €
011 - Charges à caractère général	865 100.00 €	722 120.03 €	83,47 %	142 979.97 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 237 300.00 €	1 204 222.03 €	97,33 %	33 077.97 €
014 - Atténuations de produits	85 500.00 €	64 401.00 €	75,32 %	21 099.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	180 000.00 €	0.00 €	0,00 %	180 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	420 000.00 €	0,00 %	-420 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	229 300.00 €	205 228.43 €	89,50 %	24 071.57 €
66 - Charges financières	86 010.53 €	57 524.21 €	66,88 %	28 486.32 €
67 - Charges spécifiques	10 000.00 €	0.00 €	0,00 %	10 000.00 €
Fonctionnement - Recette	2 693 210.53 €	3 015 356.86 €	111,96 %	-322 146.33 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	66 915.53 €	0.00 €	0,00 %	66 915.53 €
013 - Atténuations de charges	51 000.00 €	40 268.52 €	78,96 %	10 731.48 €
016 - APA	0.00 €	0.00 €	0,00 %	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	180 000.00 €	0,00 %	-180 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	448 600.00 €	413 548.18 €	92,19 %	35 051.82 €
73 - Impôts et taxes	939 345.00 €	936 997.40 €	99,75 %	2 347.60 €
731 - Fiscalité locale	899 000.00 €	920 598.00 €	102,40 %	-21 598.00 €
74 - Dotations et participations	203 350.00 €	196 286.05 €	96,53 %	7 063.95 €
75 - Autres produits de gestion courante	85 000.00 €	87 503.06 €	102,94 %	-2 503.06 €
76 - Produits financiers	0.00 €	6.15 €	0,00 %	-6.15 €
77 - Produits spécifiques	0.00 €	240 149.50 €	0,00 %	-240 149.50 €
Investissement - Dépense	1 007 120.00 €	932 532.36 €	92,59 %	74 587.64 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87 201.99 €	0.00 €	0,00 %	87 201.99 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	180 000.00 €	0,00 %	-180 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 400.00 €	0.00 €	0,00 %	25 400.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	156 500.00 €	156 091.28 €	99,74 %	408.72 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 000.00 €	1 000.00 €	100,00 %	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	242 792.66 €	184 955.94 €	76,18 %	57 836.72 €
23 - Immobilisations en cours	494 225.35 €	410 485.14 €	83,06 %	83 740.21 €
Investissement - Recette	1 007 120.00 €	890 545.41 €	88,42 %	116 574.59 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	180 000.00 €	0.00 €	0,00 %	180 000.00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	242 000.00 €	0.00 €	0,00 %	242 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	420 000.00 €	0,00 %	-420 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	446 000.00 €	429 028.02 €	96,19 %	16 971.98 €
13 - Subventions d'investissement	139 120.00 €	37 420.00 €	26,90 %	101 700.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00 %	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	4 097.39 €	0,00 %	-4 097.39 €

CFU 2025

RESULTAT D'EXECUTION				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
	2024		2025	AU 31/12/2025
INVESTISSEMENT	-87 201.99		-41 986.95	-129 188.94
FONCTIONNEMENT	316 915.53	250 000.00	341 861.16	408 776.69
RESTES A REALISER				34 000.00

Hors la présence de M. Christophe Engrand, Maire de Barraux, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation du CFU 2025
- Approuve le compte financier unique (CFU) 2025 du budget de la commune de Barraux, et arrête les comptes tels que présentés ci-dessus.
- Autorise le maire à signer le CFU 2025 et tous les documents afférents à ce document, en vue de la transmission au juge des comptes

AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire propose d'affecter le résultat 2025 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Restes à réaliser	34 000.00 €
001 – Déficit investissement	-129 188.94 €
1068	250 000 €
002 - Report à nouveau	63 587.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat tel que présenté ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

2026-7. CMS CROLLES convention de participation aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon

Mme Faivre-Chalon expose que le CMS (centre médico-scolaire) basé à Crolles est chargé des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé, auprès de l'ensemble des enfants scolarisés, ainsi que des situations d'urgence médicale. Une convention avec la ville de Crolles est en place depuis 2015. Le mode de calcul de la répartition des frais entre les communes membres est le suivant : **0.75€/élève scolarisé sur la commune (0.74€ en 2025)**

Il convient d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention pour une participation financière à hauteur de 0.75€ par élève du 1^{er} degré scolarisé sur la commune de Barraux, soit **136.50 €** (effectifs 2025/2026 : 182 élèves, 114 élémentaires et 68 maternelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles à compter de l'année 2026, et le charge d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

DIVERS ET COMMUNICATION

Boulangerie du centre village : ouverture en mai, ce serait un distributeur automatique.

La séance est levée à 19h52

Le Maire,
M. Christophe ENGRAND



Le secrétaire,